

NOSPELT OLM

Service : Service technique Dossier suivi par : Cécile Achten

T. 30 91 91-504 F. 30 91 91-500 technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2024/3591/176 du 07 octobre 2024 du Ministère du Travail, à savoir

la société SCHINDLER s.à r.l. a reçu l'autorisation de la mise en exploitation de trois ascenseurs et d'un monte-charges à Olm, 1, Groussgaass pour le compte de SNHBM.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 18 octobre 2024

Le Bourgmestre,

Eischen Félix

Le Secretaire,

Marco Haas

29/11/2024